

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION

De l'Espace Jacques Brel
Et de la dalle de stationnement située rue Charles
Gounod



valence
ROMANS
AGGL

VALENCE ROMANS AGGLO

Avenue de la Gare - BP 10 388

26958 Valence Cedex 9

Tél. 04 75 81 30 30

www.valenceromansagglo.fr

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE JACQUES BREL ET DE LA DALLE DE STATIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo en date du [à compléter] approuvant la mise à disposition de l'espace « Jacques Brel » au profit des Communes membres occupant le bien ;

Considérant que l'« Espace Jacques Brel » est occupé en partie par des services mutualisés ;

Considérant que cet Espace est devenu la pleine propriété de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement permettant la mise à disposition du bien au profit des Communes membres l'occupant ;

PREAMBULE

L'espace Jacques Brel et la dalle de stationnement situés rue Charles Gounod à Valence, ont été acquis en 2015 et 2016 en indivision par la Communauté d'Agglomération et par la Ville de Valence. L'objectif étant de regrouper les services administratifs, pour une occupation à 50% par chacune des collectivités.

Du fait des différents transferts de compétences et mutualisations, il s'est avéré que la majorité des services occupant l'espace Jacques Brel étaient des services de l'Agglomération. Par conséquent, l'Agglomération a racheté les parts indivises de la Ville.

Afin de permettre aux différentes collectivités d'occuper l'Espace Jacques Brel et d'utiliser la dalle de stationnement située rue Charles Gounod, il est établi le présent règlement de mise à disposition.

Les modalités générales de cette mise à disposition sont définies ci-après. Chaque occupation fera l'objet d'une convention établie sur la base du présent règlement. Cette convention définira les modalités particulières de chacune des occupations, qu'il s'agisse de services mutualisés ou de services propres à chaque commune membre.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo met à disposition des communes le bien dont la désignation suit, moyennant les conditions et modalités définies ci-après.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition :

- l'« Espace Jacques Brel », situé 1 place Jacques Brel, à Valence (26000)

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AX	82	FONTBARLETTE	00 ha 26 a 83 ca
AX	84	FONTBARLETTE	00 ha 04 a 02 ca
AX	87	FONTBARLETTE	00 ha 01 a 01 ca
AX	90	FONTBARLETTE	00 ha 09 a 34 ca
AX	92	FONTBARLETTE	00 ha 35 a 80 ca

Total surface : 00 ha 49 a 75ca

- la dalle de stationnement, située 28 rue Charles Gounod, à Valence (26000)

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	284	28 rue Charles Gounod	00 ha 35 a 80 ca

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du bien désigné à l'article 1 est autorisée moyennant un loyer réparti en une part fixe correspondant au loyer et une part variable correspondant aux diverses charges. Chacune des parts est calculée au prorata de la surface occupée par la Collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée du présent règlement est fixée à 30 années à compter de sa date de mise en œuvre. Chacune des conventions qui en découlent peut être fixée pour une durée égale inférieure.

ARTICLES 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5.1 : Usage

Le bien désigné à l'article 2 du présent règlement doit être utilisé conformément à son usage actuel. Aucun changement de destination ne peut être envisagé.

Par ailleurs, le présent règlement n'emporte aucun transfert de droits réels au profit des collectivités bénéficiaires.

Article 5.2 Accès

L'espace Jacques Brel et la dalle de stationnement située rue Charles Gounod est ouverte du lundi au vendredi de [à compléter] heures à [à compléter] heures, hors jours fériés.

Article 5.3 Entretien et travaux

L'entretien courant et les travaux d'entretien de l'espace Jacques Brel et de la dalle de stationnement sont assurés par la Communauté d'Agglomération en sa qualité de propriétaire. Son financement est réparti entre les collectivités occupantes, dans la part variable du loyer, au prorata du pourcentage d'occupation.

En revanche, sont financés exclusivement par la Communauté d'Agglomération :

- les travaux de grosses réparations touchant à la structure et au bâti de l'immeuble ;
- ainsi que les travaux liés à la vétusté et à la mise aux normes du bâtiment dès lors qu'il s'agit de grosses réparations.

De façon dérogatoire, les conventions conclues sur la base du présent règlement peuvent prévoir une répartition différente.

Fait à _____, le _____

Signature